



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-26-08-003

Saint-Épiphanie, le 10 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le dixième (10^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-six (2026), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption du présent procès-verbal se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2026. La séance était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Denis Lebel

Jean-Nicolas Caron

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron, a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de juillet 2026
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2026
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2026
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **AVIS DE MOTION** – Pour la modification du règlement municipal sur les animaux
- 9) **AVIS DE MOTION** – Pour la mise en place d'un sens unique sur la rue Sirois entre les rues Bernier et Viger
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement venant abroger pour modification les règlements numéro 388-21 et 412-24 sur les animaux
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, volet Redressement-Sécurisation, pour la correction d'une courbe sur le rang A et le 2^e Rang Est
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation du Fonds carrières et sablières afin d'effectuer le paiement partiel de la dette RIRL 2026 liée à la réfection du 4^e Rang Est et du 2^e Rang Ouest
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation du solde disponible associé à l'emprunt RIRL afin de réduire le montant à refinancer pour la réfection du 4^e Rang Est et du 2^e Rang Ouest
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'affectation d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au financement de la réparation du HX, prioritairement à même le surplus accumulé non affecté ou selon la solution budgétaire recommandée lors du dépôt des états comparatifs
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la poursuite de l'analyse juridique du dossier du lot numéro 5 670 119 avec Me Patrick Beauchemin de la firme MORENCY Avocats
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour donner suite à une demande de servitude de vue visant le 272, rue Bernier
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour accorder à Santé Québec Bas-Saint-Laurent la gratuité des locations de locaux municipaux pour ses activités destinées à la population
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour appuyer la démarche de la Municipalité d'Ogden pour la reconnaissance des services de garde en milieu familial comme entreprises dans l'application des programmes d'aide liés aux sinistres
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour appuyer la démarche de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage visant à s'opposer à l'autorisation de pesticides interdits par Santé Canada
- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat à Sel Frigon inc. pour l'approvisionnement en sel déglacant pour la saison hivernale 2026-2027

SÉCURITÉ INCENDIE

- 22) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2026
- 23) **AVIS DE MOTION** – Pour l'adoption d'un règlement concernant les systèmes d'alarme et les fausses alarmes incendie
- 24) **AVIS DE MOTION** – Pour l'adoption d'un règlement constituant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement constituant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat



SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture numéro 26982-1412 à ACA Architecture inc. pour la réalisation de l'audit technique de la bibliothèque municipale

URBANISME

- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'un règlement municipal relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour formuler une recommandation municipale relativement à la demande d'autorisation n° 454677 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Maxime Roy

AFFAIRES NOUVELLES

- 29) Période des questions
- 30) Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est présenté par madame la mairesse Rachelle Caron, qui invite les membres du conseil à proposer des ajouts ou modifications.

Aucune modification n'est proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 26.08.199

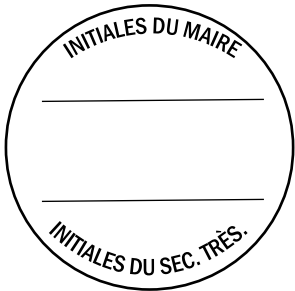
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

Pièce CM-26-08-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.



Résolution 26.08.200

4. Présentation et approbation des comptes du mois de juillet 2026

Pièce CM-26-08-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 s'élève à 155 326,58 \$ et le paiement des comptes courants à 117 080,75 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Éphane pour le mois de juillet 2026 qui se totalisent 272 407,33 \$.

Résolution 26.08.201

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2026

Pièce CM-26-08-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2026, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et la sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de juillet 2026.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUILLET 2026
ADM-26-07-003
V-26-07-003
L-26-07-003
SI-26-07-003

Résolution 26.08.202

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2026

Pièce CM-26-08-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2026, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et la sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-006.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois d’août 2026.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2026
ADM-26-08-001
V-26-08-001
L-26-08-001
SI-26-08-001

7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Pièce CM-26-08-008

(les hyperliens sont fonctionnels dans la copie numérique du procès-verbal)

- a) [Communiqué de presse du ministère du gouvernement du Québec - Le gouvernement Fréchette conclut une entente pour soutenir les infrastructures culturelles, communautaires, de loisirs et récréotouristiques](#)
- b) [Communiqué de presse du ministère des Transports du gouvernement du Québec - Programme d'aide à la voirie locale - Renouvellement jusqu'en 2028 et modalités simplifiées](#)

ADMINISTRATION

8 **AVIS DE MOTION – Pour la modification du règlement municipal sur les animaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les règlements 388-21 et 412-24 relatifs aux animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de revoir l’ensemble de cette réglementation afin d’actualiser notamment les amendes applicables et d’assurer une meilleure concordance avec les règlements des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette révision vise également à faciliter l’application de la réglementation et le traitement des dossiers par la Cour municipale; et

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales du Québec (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer les questions relatives aux animaux.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron à l’effet qu’il sera adopté, lors d’une séance subséquente, un règlement abrogeant les règlements numéros 388-21 et 412-24 relatifs aux animaux afin de les remplacer par un nouveau règlement comprenant notamment une révision des amendes applicables.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante dans le cadre du point 10.



9 **AVIS DE MOTION – Pour la mise en place d’un sens unique sur la rue Sirois entre les rues Bernier et Viger**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion lui incombe, conformément à l’article 66 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l’article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité d’établir des règles relatives à la direction de la circulation sur les chemins publics dont l’entretien est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite améliorer la sécurité routière aux abords de l’intersection des rues Bernier et Sirois; et

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un sens unique sur la portion de la rue Sirois située entre les rues Bernier et Viger vise également à accroître la sécurité des écoliers qui se rendent à l’école Notre-Dame-du-Sourire à pied ou à vélo.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par madame la conseillère Gaétane Beaulieu à l’effet qu’il sera adopté, lors d’une séance subséquente, un règlement établissant une circulation à sens unique sur la rue Sirois, de la rue Bernier en direction de la rue Viger.

Le projet de règlement sera également déposé à une séance ultérieure.

Résolution 26.08.203

10 **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le dépôt d’un projet de règlement venant abroger pour modification les règlements numéro 388-21 et 412-24 sur les animaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les règlements 388-21 et 412-24 relatifs aux animaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de revoir l’ensemble de cette réglementation afin d’actualiser notamment les amendes applicables et d’assurer une meilleure concordance avec les règlements des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE cette révision vise également à faciliter l’application de la réglementation et le traitement des dossiers par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet d’abroger les règlements 388-21 et 412-24 afin de les remplacer par un nouveau règlement relatif aux animaux comprenant notamment une révision des amendes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir de réglementer les questions relatives aux animaux; et

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion relatif à ce projet de règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron à la présente séance ordinaire du Conseil municipal.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DÉPOSER** un projet de règlement abrogeant et remplaçant les règlements 388-21 et 412-24 relatifs aux animaux, comprenant notamment une révision des amendes applicables; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises relativement au dépôt du présent projet de règlement.

Résolution 26.08.204

11 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, volet Redressement–Sécurisation, pour la correction d'une courbe sur le rang A et le 2^e Rang Est

Pièces CM-26-08-012A et CM-26-08-012B

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet Redressement–Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que la Municipalité a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a confié à Bouchard Service-Conseil, par la résolution n° 26.07.185, le mandat de mettre à jour le dossier et de préparer une nouvelle demande d'aide financière pour le projet « Correction d'une courbe sur le rang A et le 2^e Rang Est »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, agira à titre de chargé de projet et représentera la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-08-012A et CM-26-08-012B.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement–Sécurisation, pour le projet « Correction d'une courbe sur le rang A et le 2^e Rang Est »;
- b) **DE CONFIRMER** l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur du programme et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- c) **DE RETENIR** l'estimation détaillée du coût des travaux comme source de calcul de l'aide financière;
- d) **DE DÉSIGNER** monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur, à titre de chargé de projet et de représentant de la Municipalité auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour ce dossier; et
- e) **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Chagnon, à signer tout document ou toute entente à cet effet, y compris, lorsqu'applicable, la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution 26.08.205

12 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation du Fonds carrières et sablières afin d'effectuer le paiement partiel de la dette RIRL 2026 liée à la réfection du 4^e Rang Est et du 2^e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2026, adoptées par la résolution n° 25.12.326, prévoient l'utilisation d'une somme provenant du Fonds carrières et sablières pour le paiement partiel de la dette liée aux travaux de réfection réalisés en 2021 sur le 4^e Rang Est et le 2^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le montant prévu à cette fin s'élève à vingt-deux mille neuf cent vingt-deux dollars et soixante-dix-huit sous (22 922,78 \$); et

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être transférée au compte de revenus approprié afin d'être affectée au paiement partiel de la dette RIRL pour l'exercice financier 2026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'utilisation d'un montant de vingt-deux mille neuf cent vingt-deux dollars et soixante-dix-huit sous (22 922,78 \$) provenant du Fonds carrières et sablières afin d'effectuer le paiement partiel de la dette RIRL 2026 liée aux travaux de réfection réalisés en 2021 sur le 4^e Rang Est et le 2^e Rang Ouest;
- b) **D'AUTORISER** le transfert comptable de cette somme vers le compte de revenus approprié; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale et le service de la trésorerie à effectuer les écritures comptables et les démarches administratives nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 26.08.206

13 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation du solde disponible associé à l'emprunt RIRL afin de réduire le montant à refinancer pour la réfection du 4^e Rang Est et du 2^e Rang Ouest

Pièce CM-26-08-026



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un solde inutilisé de dix mille huit cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq sous (10 875,25 \$) associé à l'emprunt lié aux travaux de réfection réalisés en 2021 sur le 4^e Rang Est et le 2^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce solde inutilisé provient de la fermeture du règlement d'emprunt relatif à ce projet et peut être utilisé afin de réduire le refinancement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT LA recommandation de l'administration d'utiliser ce solde disponible pour réduire le montant de l'emprunt devant être refinancé à son échéance du 22 novembre 2026; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe du présent procès-verbal et portant la codification CM-26-08-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale et le service de la trésorerie à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'utiliser le solde inutilisé de dix mille huit cent soixante-quinze dollars et vingt-cinq sous (10 875,25 \$) associé à l'emprunt RIRL lié aux travaux de réfection réalisés en 2021 sur le 4^e Rang Est et le 2^e Rang Ouest, afin de réduire le montant de cette dette devant être refinancé à l'échéance du 22 novembre 2026.

Résolution 26.08.207

14 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'affectation d'un montant de dix mille dollars (10 000 \$) au financement de la réparation du HX, prioritairement à même le surplus accumulé non affecté ou selon la solution budgétaire recommandée lors du dépôt des états comparatifs

CONSIDÉRANT QUE le coût net révisé de la réparation du HX est établi à dix-neuf mille trois cent vingt dollars (19 320 \$);

CONSIDÉRANT QUE différentes marges budgétaires ont été identifiées afin de financer cette dépense, dont un montant de dix mille dollars (10 000 \$) provenant initialement d'un ajustement projeté des travaux de rechargement et de creusage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite privilégier l'utilisation du surplus accumulé non affecté plutôt que l'ajustement immédiat de la programmation des travaux de rechargement et de creusage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la trésorerie pourra, lors du dépôt des états comparatifs, recommander une autre source de financement disponible pour remplacer cette affectation; et

CONSIDÉRANT QUE le solde résiduel du financement de la réparation du HX sera également évalué lors de la préparation des états comparatifs.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D’AFFECTER** un montant de dix mille dollars (10 000 \$) provenant du surplus accumulé non affecté au financement de la réparation du HX;
- b) **DE MANDATER** le service de la trésorerie afin qu’il analyse, lors de la préparation des états comparatifs, les autres sources de financement disponibles pouvant remplacer cette affectation;
- c) **DE PRÉVOIR** que toute modification de la source de financement autorisée par la présente résolution devra être soumise au Conseil municipal pour approbation; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale et le service de la trésorerie à effectuer les écritures comptables et les démarches administratives nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 26.08.208

15 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour la poursuite de l’analyse juridique du dossier du lot n° 5 670 119 avec Me Patrick Beauchemin de la firme MORENCY Avocats

CONSIDÉRANT QUE la situation concernant le lot n° 5 670 119 a été présentée au Conseil municipal lors de la rencontre de travail tenue le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un accompagnement juridique afin de poursuivre le traitement de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE Me Patrick Beauchemin, de la firme MORENCY Avocats, a confirmé être en mesure d’accompagner la Municipalité dans ce dossier; et

CONSIDÉRANT QUE les honoraires sont estimés de façon préliminaire à environ huit mille dollars (8 000 \$), avant taxes, pour un dossier relativement simple et non contesté, des coûts supplémentaires pouvant être engagés selon l’évolution du dossier.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’OCTROYER** à la firme MORENCY Avocats, par l’entremise de Me Patrick Beauchemin, un contrat d’accompagnement juridique relativement au dossier du lot numéro 5 670 119, pour des honoraires estimés à environ huit mille dollars (8 000 \$), avant taxes;
- b) **DE PRÉVOIR** que tout élargissement substantiel du mandat ou toute augmentation importante des honoraires estimés devra être soumis au Conseil municipal pour autorisation; et
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale à transmettre les documents requis et à assurer les suivis nécessaires avec la firme MORENCY Avocats dans le cadre de ce contrat.

Résolution 26.08.209

16 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour donner suite à une demande de servitude de vue visant le 272, rue Bernier

Pièce CM-26-08-014

CONSIDÉRANT QU’une demande a été transmise à la Municipalité afin de régulariser trois fenêtres existantes du 272, rue Bernier qui créent des vues sur le lot municipal voisin où se trouve le garage municipal;



CONSIDÉRANT QUE la servitude demandée viserait exclusivement les trois fenêtres existantes et ne permettrait pas l'ajout de nouvelles ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la préparation, à l'analyse, à la signature et à la publication de l'acte de servitude seraient assumés par la partie venderesse;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet d'acte de servitude n'a encore été préparé et que celui-ci devra être analysé juridiquement et soumis aux conditions déterminées par la Municipalité avant toute signature; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe du présent procès-verbal et portant la codification CM-26-08-014.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ACCEPTER**, en principe, de donner suite à la demande de servitude de vue visant exclusivement les trois fenêtres existantes du 272, rue Bernier;
- b) **DE PRÉCISER** que la servitude ne pourra permettre l'ajout de nouvelles ouvertures;
- c) **DE PRÉVOIR** que l'ensemble des frais liés à la préparation, à l'analyse, à la signature et à la publication de l'acte de servitude, incluant les frais professionnels requis par la Municipalité, sera assumé par la partie venderesse;
- d) **DE SOUMETTRE** le projet d'acte de servitude à l'analyse juridique et à l'approbation de la Municipalité avant toute signature; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à assurer les suivis nécessaires avec la notaire instrumentant et les parties concernées afin de donner suite à la présente résolution.

Résolution 26.08.210

17 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour accorder à Santé Québec Bas-Saint-Laurent la gratuité des locations de locaux municipaux pour ses activités destinées à la population

Pièce CM-26-08-009

CONSIDÉRANT QUE Santé Québec Bas-Saint-Laurent demande à la Municipalité de mettre gratuitement à sa disposition la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville le 19 novembre 2026 afin d'y tenir une clinique de vaccination contre les virus respiratoires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal n° 409-24 permet aux organismes publics autorisés par le Conseil municipal d'utiliser gratuitement certains locaux municipaux pour des activités destinées à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation gratuite demeure conditionnelle au respect des conditions prévues au règlement municipal n° 409-24, notamment celles relatives à l'assurance, à la sécurité et à l'utilisation des installations; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe du présent procès-verbal et portant la codification CM-26-08-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** Santé Québec Bas-Saint-Laurent à utiliser gratuitement la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville le 19 novembre 2026 afin d’y tenir une clinique de vaccination contre les virus respiratoires destinée à la population;
- b) **DE PRÉCISER** que la présente autorisation vise uniquement cette activité et demeure conditionnelle au respect du règlement municipal numéro 409-24 et des conditions administratives applicables à l’utilisation des locaux municipaux; et
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale à confirmer la réservation et à assurer les suivis administratifs requis.

Résolution 26.08.211

18 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour appuyer la démarche de la Municipalité d’Ogden pour la reconnaissance des services de garde en milieu familial comme entreprises dans l’application des programmes d’aide liés aux sinistres

Pièce CM-26-08-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Ogden sollicite l’appui des municipalités du Québec afin que les services de garde en milieu familial soient considérés comme des entreprises, plutôt que comme des résidences, dans l’application du Cadre de prévention des sinistres et du Programme général d’assistance financière;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance permettrait de mieux tenir compte des aménagements particuliers nécessaires au fonctionnement d’un service de garde en milieu familial lors d’une relocalisation à la suite d’un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE les montants maximaux d’aide applicables diffèrent selon que l’immeuble est considéré comme une résidence ou comme une entreprise; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe du présent procès-verbal et portant la codification CM-26-08-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la démarche de la Municipalité d’Ogden visant à faire reconnaître les services de garde en milieu familial comme des entreprises dans l’application du Cadre de prévention des sinistres et du Programme général d’assistance financière;
- b) **DE JOINDRE** la voix de la Municipalité de Saint-Épiphanie à celle de la Municipalité d’Ogden afin de demander aux autorités gouvernementales concernées d’apporter les modifications requises à ces programmes; et
- c) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Municipalité d’Ogden ainsi qu’aux autorités gouvernementales concernées.



Résolution 26.08.212

19 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour appuyer la démarche de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage visant à s'opposer à l'autorisation de pesticides interdits par Santé Canada

Pièce CM-26-08-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage invite les municipalités du Québec à appuyer sa démarche visant à demander au gouvernement fédéral de ne pas permettre l'utilisation de certains pesticides ayant fait l'objet d'une décision défavorable de Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite préserver la possibilité qu'une autorisation temporaire et exceptionnelle puisse être accordée lorsqu'elle est nécessaire afin d'assurer la sécurité alimentaire dans une situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne souhaite donc pas appuyer la démarche proposée par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE NE PAS APPUYER** la démarche de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage visant à demander au gouvernement fédéral de ne pas permettre l'utilisation de certains pesticides ayant fait l'objet d'une décision défavorable de Santé Canada;
- b) **DE PRÉCISER** que le Conseil municipal souhaite préserver la possibilité d'une autorisation temporaire et exceptionnelle lorsqu'elle est nécessaire afin d'assurer la sécurité alimentaire dans une situation d'urgence; et
- c) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

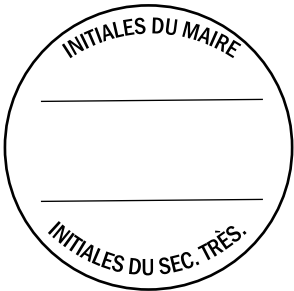
Résolution 26.08.213

20 DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux pour le mois de juillet à faire le transfert de fonds suivant :



TRANSFERTS DE JUILLET 2026

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	1 500 \$	02-32012-521	Entretien et réparation chemin village	Transport voirie-été
Au compte	1 500 \$	02-32011-521	Entretien et réparation chemin paroisse	Transport voirie-été

VOIRIE

Résolution 26.08.214

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat à Sel Frigon inc. pour l'approvisionnement en sel déglacant pour la saison hivernale 2026-2027

Pièce CM-26-08-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a procédé à une demande de prix pour l'approvisionnement en sel déglacant destiné à l'entretien hivernal de son réseau routier municipal pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT LA réception de trois offres de prix, soit :

- **Sel Frigon inc.** : cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (124,90 \$) la tonne métrique, livraison incluse, avant taxes;
- **Sel Warwick inc.** : cent trente-sept dollars (137,00 \$) la tonne métrique, livraison incluse, avant taxes;
- **Selco Mineral** : cent quarante-deux dollars et cinquante sous (142,50 \$) la tonne métrique, livraison incluse, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE Sel Frigon inc. a présenté le plus bas prix conforme, au tarif de cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (124,90 \$) la tonne métrique, livraison incluse, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la quantité requise est estimée à cent dix (110) tonnes métriques, pour un coût total estimé de treize mille sept cent trente-neuf dollars (13 739 \$), avant taxes; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** à Sel Frigon inc. le contrat d'approvisionnement en sel déglacant pour la saison hivernale 2026-2027, au tarif de cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix sous (124,90 \$) la tonne métrique, livraison incluse, avant taxes, jusqu'à concurrence d'une quantité de cent dix (110) tonnes métriques et d'un montant total estimé maximal de treize mille sept cent trente-neuf dollars (13 739 \$), avant taxes;
- b) **D'AUTORISER** l'Administration à effectuer les commandes et à coordonner les livraisons selon les besoins réels de la Municipalité, dans les limites autorisées par la présente résolution;



- c) **DE MANDATER** l'Administration afin de confirmer l'octroi du contrat auprès du fournisseur retenu et d'informer les autres soumissionnaires de la décision du Conseil; et
- d) **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu pour l'achat des matériaux utilisés pour l'entretien hivernal et la préparation du mélange.

SÉCURITÉ INCENDIE

22. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2026

Pièce CM-26-08-010

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2026. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

23. AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement concernant les systèmes d'alarme et les fausses alarmes incendie

CONSIDÉRANT QUE les fausses alarmes incendie entraînent des déplacements inutiles du Service de sécurité incendie, mobilisent du personnel et des véhicules d'urgence et peuvent réduire temporairement la disponibilité des ressources pour de véritables interventions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se doter d'un cadre permettant de responsabiliser les personnes responsables des systèmes d'alarme, de favoriser leur entretien et leur réparation et de récupérer certains frais engagés lors d'interventions inutiles;

CONSIDÉRANT QUE l'approche envisagée prévoit notamment un avis écrit sans frais lors d'une première fausse alarme, des mesures progressives lors des événements subséquents et l'obligation de corriger les systèmes problématiques; et

CONSIDÉRANT QUE certains paramètres du projet de règlement, notamment les frais applicables et les dispositions pénales, devront être précisés par le Conseil municipal lors d'une prochaine rencontre de travail;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par madame la conseillère Geneviève Sirois à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant les systèmes d'alarme et les fausses alarmes incendie.

Le projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

24. AVIS DE MOTION – Pour l'adoption d'un règlement constituant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat constituent des équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice sécuritaire des fonctions des pompiers;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite constituer une réserve financière afin de prévoir le remplacement futur des vingt (20) habits de combat du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le montant total projeté de cette réserve est établi à cent trente-deux mille dollars (132 000 \$), sur la base d'une valeur cible de six mille six cents dollars (6 600 \$) par habit;

CONSIDÉRANT QUE la réserve serait constituée sur une période de dix (10) ans, soit de 2027 à 2036, à raison de treize mille deux cents dollars (13 200 \$) par année, au moyen d'une taxe spéciale; et

CONSIDÉRANT QUE les documents nécessaires à la présentation du projet sont joints au présent procès-verbal sous les codifications CM-26-08-017A et CM-26-08-017B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par monsieur le conseiller Réal Pelletier à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement municipal n° 428-26 instaurant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service de sécurité incendie.

Le projet de règlement sera déposé séance tenante dans le cadre du point suivant.

Résolution 26.08.215

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement constituant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite constituer une réserve financière afin de prévoir le remplacement futur des habits de combat du Service incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à constituer une réserve financière d'un montant de cent trente-deux mille dollars (132 000 \$) pour le remplacement estimé de vingt (20) habits de combat, à une valeur cible de six mille six cents dollars (6 600 \$) par habit;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve serait constituée sur une période de dix (10) ans, soit de 2027 à 2036, à raison de treize mille deux cents dollars (13 200 \$) par année, au moyen d'une taxe spéciale répartie selon le nombre réel de fiches contribuables imposables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Réal Pelletier à la présente séance ordinaire du Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est présenté avec les pièces jointes en annexe du présent procès-verbal portant les codifications CM-26-08-017A et CM-26-08-017B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Lebel et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **DE DÉPOSER** le projet de règlement municipal n° 428-26 instaurant une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et de publication requise relativement au dépôt du présent projet de règlement.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 26.08.216

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture n° 26982-1412 à ACA Architecture inc. pour la réalisation de l'audit technique de la bibliothèque municipale

Pièce CM-26-08-027

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé, par la résolution n° 26.03.088, un mandat pour la réalisation de l'audit technique de la bibliothèque municipale, jusqu'à concurrence de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$) avant taxes pour les honoraires professionnels, excluant les dépenses remboursables;

CONSIDÉRANT QU'ACA Architecture inc. a transmis la facture n° 26982-1412 au montant de douze mille huit cent neuf dollars (12 809 \$) avant taxes, comprenant douze mille cinq cents dollars (12 500 \$) en honoraires professionnels et trois cent neuf dollars (309 \$) en frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux facturés comprennent le relevé sur le terrain, l'audit technique du bâtiment ainsi que la remise du document pour commentaires;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires facturés respectent le montant maximal autorisé et que les frais de déplacement constituent des dépenses remboursables prévues au mandat; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-08-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture n° 26982-1412 à ACA Architecture inc., au montant de douze mille huit cent neuf dollars (12 809 \$) avant taxes, pour la réalisation de l'audit technique de la bibliothèque municipale;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense au surplus accumulé non affecté, conformément à la résolution n° 26.03.088; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale et le service de la trésorerie à effectuer le paiement et les écritures comptables nécessaires.



URBANISME

Résolution 26.08.217

27. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'un règlement municipal relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

Pièce CM-26-08-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet peuvent constituer une solution applicable à certains immeubles, sous réserve des exigences légales, réglementaires et techniques applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement à adopter vise à encadrer la prise en charge municipale de l'entretien de ces systèmes, les obligations des propriétaires, la récupération des coûts engagés et les mesures applicables en cas de contravention;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gaétane Beaulieu lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Geneviève Sirois lors de cette même séance, conformément à la résolution n° 26.07.198;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement afin de préciser la prise en charge municipale de l'entretien et la récupération auprès des propriétaires des coûts liés aux systèmes concernés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement soumis pour adoption est présenté avec la pièce jointe en annexe du présent procès-verbal portant la codification CM-26-08-028;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du Conseil déclarent avoir lu le règlement, dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi, et renoncent à sa lecture; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée du règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ADOPTER** le règlement municipal numéro 427-26 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et de publication requises relativement à l'adoption et à l'entrée en vigueur du présent règlement.



28. **Résolution 26.08.217**

DEMANDE D'AUTORISATION – Pour formuler une recommandation municipale relativement à la demande d'autorisation numéro 454677 présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Maxime Roy

Pièces CM-26-08-029A à CM-26-08-029G

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Roy a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'autorisation visant l'aliénation de lots situés en zone agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Épiphanie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit, plus concrètement, de conserver les lots 5 670 527 et 5 669 241 pour faire du bois de chauffage et de vendre les lots 5 669 109, 5 669 133, 5 669 117, 5 670 524, 5 670 525, 6 592 664 et 6 592 666 à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est traitée sous le numéro de dossier 454677 et qu'elle a été déclarée complète par la Commission le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être évaluée en fonction de la version complète du dossier, des particularités régionales et des critères de décision applicables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'activités agricoles à proximité qui pourraient être influencées par la présente autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire en dehors de la zone agricole, de terrain comparable à celui dont il est question dans la présente demande, car il s'agit essentiellement de conserver les fonctions actuelles des lots qui sont agricoles et forestières et qu'il n'y a pas d'intérêt de regarder hors de la zone agricole à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fonctionnaire municipal autorisé a transmis à la Commission le formulaire d'évaluation de la conformité à la réglementation municipale sous le numéro de transaction 1042175; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe du présent procès-verbal portant les codifications CM-26-08-029A à CM-26-08-029G.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE RECOMMANDER** favorablement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation présentée par monsieur Maxime Roy dans le dossier n° 454677, pour les motifs exposés dans la présente résolution;
- b) **DE PRÉCISER** que cette recommandation porte exclusivement sur la version de la demande déclarée complète par la Commission le 14 juillet 2026;
- c) **DE CONFIRMER** que la recommandation du Conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir les permis et autorisations requis ni de respecter la réglementation municipale et régionale applicable; et



- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la présente résolution à la Commission et à effectuer les suivis administratifs requis.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

29. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 17.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 9 août 2026 à 20 h.

Aucune question écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.

30. Levée de l'assemblée

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et aucune objection n'étant soulevée, madame la mairesse Rachelle Caron lève la séance ordinaire à 20 h 18, sous la proposition de madame la conseillère Geneviève Sirois conformément aux usages municipaux.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier

ⁱ [Notes administratives destinées au lecteur]

Conformément aux pratiques administratives reconnues et en l'absence de disposition contraire au règlement de régie interne de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ni l'adoption de l'ordre du jour ni la levée de l'assemblée ne sont traitées comme des votes formels au présent procès-verbal, mais elles font l'objet d'une proposition conformément aux usages municipaux.

La présidence de la séance (mairesse) présente l'ordre du jour, sollicite les commentaires des membres du conseil et, en l'absence d'opposition, l'ordre du jour est réputé adopté.

De même, la levée de l'assemblée est constatée par la présidence à la fin des travaux, sauf objection d'un membre du conseil. Ces décisions sont donc réputées être adoptées par consensus.

Conformément à l'article 164 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tous les membres du conseil sont tenus de voter, à l'exception du maire, sauf en cas de conflit d'intérêts dûment déclaré.



En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution. En cas de vote majoritaire, les noms des membres ayant voté à la négative seront consignés.

Les documents déposés au cours de la séance sont soumis à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le greffier agit à titre de secrétaire du Conseil, et constate les actes posés; ses interventions ne constituent ni une opinion juridique ni une recommandation professionnelle favorable.

De même, les opinions exprimées par les professionnels de la Municipalité ou les intervenants présents à la séance ne reflètent pas nécessairement les décisions formelles du Conseil municipal.

Enfin, les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs décisions auprès de professionnels externes, étant entendu que les experts internes sont au service de la personne morale qu'est la Municipalité de Saint-Épiphanie.